**Module 841 TD - Contrôle de Gestion et Gestion Prévisionnelle**

**Série 1 – Les budgets**

**SARL FRAMBOISE**

**DOCUMENT 2**

|  |
| --- |
| **Informations commerciales et financières – Première partie** |
| 1°) Les ventes de produits prévues pour le semestre sont les suivantes :   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | * Janvier : * Février : * Mars : | 20 000 €  30 000 €  40 000 € | * Avril : * Mai : * Juin : | 50 000 €  60 000 €  70 000 € |   2°) Les créances clients au 31 décembre sont encaissables par moitié en janvier puis en février N.  3°) Les règlements des clients sont réalisés ainsi :   * 30 % au comptant, le mois de la vente, * 30 % à crédit à 30 jours, * le reste à 60 jours.   4°) Les achats de matières premières HT auprès des fournisseurs sont réalisés au cours du mois de la vente des produits. Ils représentent 40 % du prix de vente HT.  5°) Les dettes auprès des fournisseurs de matières premières dues fin décembre seront payées par quart de janvier à avril.  6°) Les dettes auprès des fournisseurs de matières premières sont payées de la manière suivante :   * 40 % au comptant, le mois de l’achat, * 40 % à crédit à 30 jours, * le solde à 60 jours.   7°) Taux de TVA : 20 %.  8°) Les rémunérations mensuelles prévues pour le semestre sont les suivantes :   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | * Janvier : * Février : * Mars : | 12 000 €  13 000 €  14 000 € | * Avril : * Mai : * Juin : | 15 000 €  16 000 €  17 000 € |   9°) Les commissions mensuelles versées au personnel commercial représentent 10% du chiffre d’affaires du mois.  10°) Les rémunérations et commissions nettes sont payées au personnel en fin de mois après déduction de 20 % de retenues sociales.  11°) Les cotisations sociales de l’employeur sont évaluées à 40 % des rémunérations et commissions brutes.  12°) Les cotisations sociales retenues et celles de l’employeur soit 60 % des rémunérations et commissions brutes sont versées aux organismes sociaux au cours du mois suivant.  13°) Parmi les dettes fiscales et sociales figurent :   * la TVA à décaisser de décembre à payer en janvier  : 4 000 €, * les charges sociales sur salaires de décembre payables en janvier : 2 000 €.   14°) Les frais d’assurances mensuels (non soumis à TVA) s’élèvent à 600 € de janvier à juin.  15°) Les frais de publicité mensuels s’élèvent à 100 € de janvier à juin.  16°) Les honoraires mensuels s’élèvent à 200 € de janvier à juin.  17°) Les loyers mensuels s’élèvent à 1 200 € de janvier à juin.  18°) Les frais de télécommunications mensuels s’élèvent à 80 € de janvier à juin.  19°) Les frais de transports sur ventes mensuels s’élèvent à 150 € de janvier à juin.  20°) Les frais d’énergie et de carburant mensuels s’élèvent à 300 € de janvier à mars puis à 400 € d’avril à juin. |